



GFF - LIMOGES
Zi Nord - 8, Rue Nicolas Appert
87280 LIMOGES - FRANCE
Tel. (33) 05.55.37.98.38/ Fax

AVOIR	255017753
Date de la Pièce	14/10/25
Client	F3301106
Votre No IntraComm	FR45504978131
Attestation de capacité	

Livré à : F3301106
GEVREY JP ETS
VIGIER

Facturé à : F3301106
GEVREY JP ETS
VIGIER

19120 BILHAC
France

19120 BILHAC
France

**
**

Lig.	Article	Désignation	Prix brut Unitaire	% Remise	Qté Inv Fact.	Prix Unitaire	Montant Total net
------	---------	-------------	-----------------------	----------	------------------	------------------	----------------------

No de Cde / BL 0080752079/F87/126712401
Référence 0017236096

Date d'expédition 10/10/25
Votre ref cde RIVIER / AV SUR FACT 251055244

1-000	GDCL6180A	DESHY NETT BO FNCY489S 1 1/8	148,53	-1	148,53	-148,53
			Code TVA : 01	PCE		

Total Marchandises H.T.

-148,53

Condition Livraison	FDP Rendu Client-Frais refacturés	Code	% TVA	Base TVA	Mtt TVA	Total HT	-148,53
Mode de Livraison	Messagerie	01	20,00	-148,53	-29,71	TOTAL EUR	-178,24
Condition Escompte							
Condition Paiement	30 jours fin de mois						
Date d'échéance	30/11/25						

Tout retard de paiement entrainera de plein droit l'application d'une pénalité de retard égale à 3 fois le taux d'intérêt légal ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

L'Acheteur reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente du Vendeur disponibles sur demande et notamment de la clause attributive de juridiction et de la clause de réserve de propriété. Par sa commande l'Acheteur accepte sans réserve les conditions générales de vente du Vendeur.

**Bénéficiez de 3 ans de garantie selon nos conditions générales de vente
sur les groupes Danfoss Optima+ achetés du 1er Avril au 30 Septembre 2025**

GENERALE FRIGORIFIQUE France SAS au capital de 11 607 730 Euros.
12, rue des Frères Lumière - CS20013 - 69720 Saint-Bonnet de Mure - France
Tél : (33) 04 72 48 30 00 - Fax : (33) 04 72 48 30 50 - www.lagff.com
R.C.S Lyon 552 130 296 - N° Identification Intracommunautaire : FR 82 552 130 296
IBAN : FR76 3000 4022 4900 0107 9745 584 - BIC : BNPAFRPPXXX



CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE SERVICES

(v.07/2024)

GENERALE FRIGORIFIQUE FRANCE SAS au capital de 11 607 730 Euros

12, rue des Frères Lumière - CS 20013 - 69720 Saint Bonnet de Mure - France - Tél : (33) 04 72 48 30 00 - Fax : (33) 04 72 48 30 50 - www.lagff.com
R.C.S Lyon 552 130 296 - N° Identification Intracommunautaire : FR 82 552 130 296 - IBAN : FR76 3000 4022 4900 0107 9745 584 - BIC: BNPAFRPPXXX

DÉFINITIONS

Dans les présentes conditions générales de vente et de services (ci-après « CGVS ») sont entendus par :

« GFF » : GENERALE FRIGORIFIQUE FRANCE, au capital de 11 607 730 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro RCS 552 130 296, dont le siège social est situé 12, rue des Frères Lumière – 69720 ST BONNET DE MURE « CLIENT » : tout professionnel avec lequel GFF conclut un contrat de vente ou de service. Est considéré comme professionnel, les entre-prises privées, les professions libérales, les institutions et collectivités publiques, se déclarant comme tel et agissant exclusivement pour leurs besoins professionnels, les auto-entrepreneurs et de façon générale toute personne titulaire d'un numéro SIREN. « Commande » : le contrat liant le CLIENT à GFF pour toute vente de matériels et/ou services commercialisés par GFF.

1 - GÉNÉRALITÉS

Les présentes CGVS annulent et remplacent celles diffusées antérieurement par GFF ou par toute autre entité juridique à laquelle GFF a succédé par voie de fusion, de transmission universelle de patrimoine ou autrement, ainsi que tout autre document faisant état de garantie contractuelle.

Le fait de passer Commande implique l'acceptation expresse et sans réserve par le CLIENT de l'intégralité des clauses et conditions prévues dans les présentes CGVS. Le fait de passer Commande implique la passation de la Commande, à l'exception de la remise des matériels et/ou des services ou entrepôts de GFF. Le client devra souscrire les polices d'assurances garantissant les risques encourus à compter de la livraison du matériel.

10 - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ
Le matériel est vendu avec une clause subordonnant expressément le transfert de propriété au paiement intégral du prix en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement. Il est toutefois entendu que la simple remise d'un titre créant une obligation à payer, traite ou autre, ne constitue pas un paiement au sens de la présente disposition, la créance originaire de GFF sur le CLIENT subsistant avec toutes les garanties qui y sont attachées y compris la réserve de propriété jusqu'à ce que ledit effet de commerce ait été effectivement payé.

Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle dès la livraison des matériels au transfert au CLIENT des risques de perte ou de détérioration des matériels soumis à réserve de propriété ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner dans les conditions prévues aux articles 8 et 9 ci-dessus.

En cas de saisie ou de toute autre intervention d'un tiers sur le matériel ou en cas de redressement judiciaire ou de toute autre procédure d'insolvabilité équivalente, le CLIENT devra impérativement en informer GFF sans délai afin de lui permettre de s'y opposer et de préserver ses droits.

Le CLIENT s'interdit en outre de donner en gage ou de céder à titre de garantie la propriété du matériel.

L'exécution de la réserve de propriété ne vaut pas retrait de la Commande, et n'est pas exclusive d'autres revendications de GFF à l'encontre du CLIENT.

D'un commun accord entre le client et GFF, il est convenu que cette dernière pourra faire jouer les droits qu'elle détient au titre de la présente clause de réserves de propriété, pour l'une quelconques de ses créances, sur la totalité du matériel en possession du client, ces matériels étant conventionnellement présumés être ceux impayés.

Dès lors, GFF pourra reprendre ou revendiquer ses matériels en dédommagement de l'une quelconque de ses factures restant impayées, et ce sans préjudice de son droit de poursuivre la résolution des ventes en cours.

11 - GARANTIE

11.1 Le CLIENT, en tant que professionnel averti, éventuellement assisté à ses frais par tout conseil de son choix, déclare avoir procédé ou fait procéder, préalablement à la passation de la Commande, à l'étude des caractéristiques et performances du matériel et qu'il le juge adapté à ses besoins et qu'en conséquence, il renonce à toute contestation sur ce point.

Avant d'utiliser les matériels vendus, il s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires et de procéder à des essais, tests et autres mesures qu'il jugera utiles et adaptées aux circonstances. Il lui appartient de se renseigner, documenter, informer sur les conséquences éventuelles de l'utilisation des matériels, sur la compatibilité avec d'autres composants et sur tout mode opératoire.

11.2 Les réclamations portant sur la non-conformité du matériel ou sur des vices apparents doivent être formulées au plus tard dans un délai de huit (8) jours à compter de la livraison du matériel, faute de quoi le produit livré sera considéré comme conforme et la livraison comme définitive.

11.3 Les matériels neufs vendus par GFF et les prestations de services réalisées par GFF sont garantis, exclusivement, dans les conditions ci-dessous, contre les défauts de matières premières, les vices de construction ou de fonctionnement non-apparents pendant une durée de douze (12) mois à compter de la livraison et/ou de la date d'achèvement de la prestation. Le CLIENT doit impérativement, pour bénéficier de la présente garantie, signaler par écrit à GFF tout défaut ou vice constaté dans les quarante huit (48) heures qui suivent sa constatation. La présente garantie contractuelle est limitée au remplacement des pièces reconnues défectueuses après validation par le service après-vente.

Afin de faire valoir son droit à la garantie, il est de la responsabilité du client d'apporter la preuve d'achat. Pour ce faire le produit défectueux doit être ramené chez GFF accompagné de la facture d'origine. Aucun retour de matériel ne sera accepté sans preuve d'achat. Il peut également être demandé au CLIENT un certain nombre d'informations complémentaires nécessaires pour le compte des fournisseurs.

À la discrétion de GFF, la garantie sera concrétisée soit par un remplacement de pièces, soit par un remboursement, soit par une réparation. Dans le cas d'un remplacement de pièces, le CLIENT pourra bénéficier de la mise à disposition de nouvelles pièces détachées, pendant la période susmentionnée, à l'exclusion de toute autre garantie contractuelle ou légale. Ces nouvelles pièces seront facturées via une nouvelle Commande du CLIENT; un avoir de garantie sera établi après expertise de notre fournisseur sur le matériel fourni à l'origine.

Par conséquent, les dispositions du présent article expriment les seules obligations de GFF au titre de la garantie des matériels et pièces détachées ou des prestations de services et constituent le seul recours du CLIENT à cet égard.

11.4 Il est expressément stipulé que la garantie de GFF n'est applicable que pour les matériels et pièces détachées neufs vendus par GFF au premier acquéreur sur toute l'étendue du territoire métropolitain français. Elle ne s'applique ni pour les ventes à l'étranger, ni pour les ventes à l'exportation, ni pour les ventes à l'importation.

11.5 La preuve du vice ou du défaut visé à l'article 11.3 incombe toujours au CLIENT.

11.6 Les pièces remplacées au titre de la garantie contractuelle reviendront à GFF en propriété.

11.7 Les échanges de pièces faits au titre de la garantie contractuelle ne sauraient avoir pour effet de prolonger celle-ci.

11.8 Cette garantie contractuelle ne saurait en aucun cas s'étendre, au seul jugement de GFF et de ses fournisseurs, notamment :

- aux détériorations et avaries résultant d'une insuffisance d'entretien, d'installation non conforme aux recommandations GFF et/ou aux règles de l'art, d'insobriété des consignes remises avec chaque appareil, d'accident, d'usage anormal ou abusif ou d'usure normale du matériel, de stockage du matériel par le CLIENT ou un tiers dans de mauvaises conditions,

- aux pièces d'usure courante, et aux fluides (tels que gaz réfrigérants, huiles, etc...) incorporés d'origine dans le matériel, aux détériorations dues à un sinistre ou à un usage anormal du matériel, aux détériorations causées par un matériel ou des pièces non fournis par GFF, ou par un matériel de maintenance pour le déplacement des grosses pièces,

- en cas d'absence de plaque signalétique sur le matériel ne permettant pas son identification,

- en cas d'utilisation de fluides ne correspondant pas aux prescriptions du constructeur, d'alimentations défectueuses en courant électrique ou en eau, de modifications ou transformations apportées au matériel.

11.9 Le recours à la garantie contractuelle ne peut justifier aucun retard de paiement ; tout défaut de paiement entraîne de plein droit la cessation de la garantie.

11.10 Aucun retour de matériel ne pourra être effectué par le CLIENT sans l'accord préalable express et écrit de GFF. Les frais de transport et de remise en stock éventuels sont à la charge du CLIENT.

12 - RESPONSABILITÉ – FORCE MAJEURE

12.1 En passant Commande, le CLIENT reconnaît que GFF a mis à sa disposition les informations nécessaires afin de lui permettre d'apprécier l'adéquation du matériel ou de sa prestation et de prendre les précautions nécessaires pour limiter le dysfonctionnement du matériel ou d'une mauvaise réalisation de la prestation de services. GFF n'assume aucune obligation ni responsabilité quant à l'exactitude ou non des informations communiquées par le CLIENT. GFF n'étant nullement tenue de vérifier la pertinence ou l'exactitude de ces informations.

12.2 Le CLIENT, en tant que professionnel averti, s'engage expressément tant pour lui-même et pour le compte de ses préposés et ayants-droits que pour ses assureurs, à renoncer, à quelque titre que ce soit, à l'exercice de tout recours pour, sans que cette énumération soit limitative, des dommages directs ou indirects, matériels ou immatériels, tels que les pertes d'exploitation, de production, de denrées, de profit, de données, de jouissance, résultant de ou liés à la livraison, au fonctionnement et à l'usage des matériels, à leur pannes, à l'impossibilité pour le CLIENT de les utiliser, ou à toute prestation de services, quelque soit l'identité de la personne qui invoque ou qui a subi ledit dommage.

12.3 Le CLIENT s'engage à rendre opposable à ses assureurs, à ses propres clients et à leurs assureurs les limitations contractuelles de responsabilité définies aux présentes.

12.4 GFF ne pourra voir sa responsabilité recherchée et mise en cause, en cas de force majeure retardant, entravant ou paralysant l'exécution des obligations qui lui incombent. De convention entre les parties, sont considérés comme des cas de force majeure outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des tribunaux français : les cas de grève, lock-out, attentats, intempéries, épidémie, blocage des moyens de transport et d'approvisionnement, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, perturbations dans les télécommunications y compris le réseau commun des opérateurs de télécommunication et tous autres cas indépendants de la volonté des parties, empiétant l'ensemble du champ de l'événement contractuel.

12.5 Toute obligation de GFF en vertu des présentes est une obligation de moyens, non de résultat, notwithstanding tout disposition contraire.

13 - ECO-CONTRIBUTION

En tant que metteur sur le marché de produits soumis au décret 104-928 du 19 août 2014 relatif aux Déchets d'Équipements Élec-triques et Électroniques, GFF facture au CLIENT l'éco-contribution DEEE en sus du prix unitaire des Produits. Les produits vendus pour-ront être soumis également à l'éco-contribution relatif à la filière REP PMCB : la part du coût unitaire que GFF supporte pour la gestion des déchets de PMCB, tel que facturé par l'éco-organisme auquel GFF adhère, est intégralement répercutée au CLIENT du produit sans possibilité de refactéon.

Les éco-contributions font l'objet de lignes de facturation distinctes. Leur montant n'est pas négociable. De plus, ces éco-contributions n'entrent pas dans l'assiette de calcul de remises ou ristournes.

En application de l'article R541-173 du code de l'environnement, GFF indique être enregistré sous les identifiants uniques (IDU) suivants :

- IDU FR007073_OSGXAF au titre de la REP Equipement électriques et électroniques (DEEE)

- IDU FR008933_OGODOP au titre de la REP Piles et accumulateurs

- IDUFR008933_O4PPAH au titre de la REP Déchets et matériaux de construction du bâtiment (PMCB)

14-TESTATIONS ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Les présentes CGVS sont régies par la loi française. Toutes les contestations émanant d'une application des présentes CGVS et qui ne peuvent pas être réglées à l'amiable seront de la compétence des Tribunaux de Lyon.

15 - GARANTIE ET RESPONSABILITÉ EN QUALITÉ DE DISTRIBUTEUR

Les matériels commercialisés par GFF en sa qualité de distributeur sont garantis par les constructeurs conformément à leurs conditions générales de garantie qui sont transmises au CLIENT lors de la livraison du matériel.

GFF n'assume en propre aucune garantie relative à ces matériels du fait de sa qualité de distributeur professionnel de matériels neufs auprès de professionnels avertis et décline toute responsabilité en vertu de l'article 12 ci-dessus. [En dehors de la garantie contractuelle visée à l'article 11 ci-dessus], GFF ne saurait ainsi supporter quelque frais ou conséquence d'un mauvais fonctionnement, de vices de construction ou de tout autre vice des matériels vendus à son qualité de distributeur, ni s'assumer aucune frais engagé par le CLIENT lors de l'intervention sur les matériels, tels que déplacements, remplacement, transport, perte de fluides réfrigérants, etc. GFF ne saurait en plus être tenue pour responsable des pertes éventuelles du matériel ou des dommages en général résultant des défauts/des matériels fournis. Le CLIENT, en tant que professionnel averti, s'engage expressément tant pour lui-même et pour le compte de ses préposés et ayants-droits que pour ses assureurs, à renoncer, à quelque titre que ce soit, à l'exercice de tout recours pour, sans que cette énumération soit limitative, des dommages directs ou indirects, matériels ou immatériels, tels que les pertes d'exploitation, de production, de denrées, de profit, de données, de jouissance, résultant de ou liés à la livraison, au fonctionnement et à l'usage des matériels, à leur pannes, à l'impossibilité pour le CLIENT de les utiliser, ou à toute prestation de services, quelque que soit l'identité de la personne qui invoque ou qui a subi ledit dommage.

Pour que ces matériels puissent bénéficier de la garantie prévue à l'article 11, le matériel doit avoir été soumis au préalable à l'examen du service après-vente de GFF ou, à défaut, du constructeur, faute de quoi aucun remplacement ne pourra être effectué.

16 - VENTE AUX PARTICULIERS

En cas de vente à des particuliers, les dispositions impératives prévues par le code de la consommation en cas de vente aux particuliers dérogent et prévalent sur toute autre disposition mentionnée aux présentes CGVS applicables aux professionnels ; elles sont par conséquent incorporées par référence aux présentes CGVS.

Par application du principe ci-dessus, la garantie légale de conformité et la garantie légale des vices cachés s'appliquent à toute vente aux particuliers.

16 - PROTECTION DES DONNÉES

Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données, ou RGPD, applicable à partir du 25 Mai 2018, GFF a mis en place une Politique de Protection des Données disponible sur simple demande.

N.B. : IL PEUT VOUS ÊTRE FOURNI SUR SIMPLE DEMANDE UN TIRAGE EN PLUS GROS CARACTÈRES DE CE DOCUMENT CONTRACTUEL.

8 - TRANSPORT

8.1 Comme indiqué à l'article 4.1, la facturation des frais de transport sera effectuée selon les conditions convenues entre GFF et le CLIENT et selon les tarifs en vigueur lors de la passation de la commande. Le matériel est sous emballage standard.

Le franco de port lorsqu'il est accordé ne s'applique que sur les articles stockés, pour les articles non stockés des frais de port peuvent être appliqués selon la typologie du produit.

8.2 Les produits non stockés ne sont ni repris ni échangés de même que les fabrications spéciales.

8.3 Les produits non stockés ne sont ni repris ni échangés de même que les fabrications spéciales.

8.4 Les produits non stockés ne sont ni repris ni échangés de même que les fabrications spéciales.

8.5 Les produits non stockés ne sont ni repris ni échangés de même que les fabrications spéciales.

8.6 Les produits non stockés ne sont ni repris ni échangés de même que les fabrications spéciales.

8.7 Les produits non stockés ne sont ni repris ni échangés de même que les fabrications spéciales.

8.8 Les produits non stockés ne sont ni repris ni échangés de même que les fabrications spéciales.

8.9 Les produits non stockés ne sont ni repris ni échangés de même que les fabrications spéciales.

8.10 Les produits non stockés ne sont ni repris ni échangés de même que les fabrications spéciales.

8.11 Les produits non stockés ne sont ni repris ni échangés de même que les fabrications spéciales.

8.12 Les produits non stockés ne sont ni repris ni échangés de même que les fabrications spéciales.

8.13 Les produits non stockés ne sont ni repris ni échangés de même que les fabrications spéciales.

8.14 Les produits non stockés ne sont ni repris ni échangés de même que les fabrications spéciales.

8.15 Les produits non stockés ne sont ni repris ni échangés de même que les fabrications spéciales.

8.16 Les produits non stockés ne sont ni repris ni échangés de même que les fabrications spéciales.

8.17 Les produits non stockés ne sont ni repris ni échangés de même que les fabrications spéciales.

8.18 Les produits non stockés ne sont ni repris ni échangés de même que les fabrications spéciales.

8.19 Les produits non stockés ne sont ni repris ni échangés de même que les fabrications spéciales.

8.20 Les produits non stockés ne sont ni repris ni échangés de même que les fabrications spéciales.

8.21 Les produits non stockés ne sont ni repris ni échangés de même que les fabrications spéciales.

8.22 Les produits non stockés ne sont ni repris ni échangés de même que les fabrications spéciales.

8.23 Les produits non stockés ne sont ni repris ni échangés de même que les fabrications spéciales.